



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka  
séance du 09 décembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13

Présents
OHU Nestor
AUNOA Ranka
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TAMARII Noéline
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
SCALLAMERA Florentine

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 065/2025
Portant décision modificative n°3 du budget primitif Annexe des Déchets 2025.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 09 DEC. 2025
Et publication ou notification
Du 09 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 05 décembre 2025 (affichage le 05 décembre) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

**Exposé des motifs**

Il est exposé aux conseillers que les crédits ouverts au budget annexe des Déchets 2025 nécessitent des réajustements qui figurent dans la décision modificative suivante,

**VU**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Budget Primitif Annexe des Déchets 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	00	00

**Article 1** DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**Investissement**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2188	Autres immobilisations corp	-360.000	
2313-202203	Déchetterie Ua-Huka	360.000	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	

**Article 2** DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut-être saisi par voie de recours formé et/ou de télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

